

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Landwirtschaft
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Waadt
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Andrey, Georges
Barras, François
Burgos, Elie
Clivaz, Romain
Füzesséry, Alexandre
Huguenet, François
Künzler, Johanna
Mach, André
Schnyder, Sébastien
Terribilini, Serge
Ziehli, Karel

Bevorzugte Zitierweise

Andrey, Georges; Barras, François; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Füzesséry, Alexandre; Huguenet, François; Künzler, Johanna; Mach, André; Schnyder, Sébastien; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, Waadt, 1973 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Agrarpolitik	2
Jagd	4
Internationale Landwirtschaftspolitik	4
Agrarprodukte	4
Tierische Produktion	5
Pflanzliche Produktion	5
Lebensmittel	6
Tierhaltung, -versuche und -schutz	8

Abkürzungsverzeichnis

WTO	Welthandelsorganisation
BAFU	Bundesamt für Umwelt
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
BLW	Bundesamt für Landwirtschaft
EU	Europäische Union
EVD	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
Agroscope	Kompetenzzentrum des Bundes für landwirtschaftliche Forschung
VKMB	Kleinbauern-Vereinigung
SBV	Schweizerischer Bauernverband
GVO	gentechnisch veränderter Organismus
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
GTG	Gentechnikgesetz
SFV	Schweizerischer Fischerei-Verband

OMC	Organisation mondiale du commerce
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
UE	Union européenne
DFE	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
Agroscope	Centre de compétence de la Confédération suisse pour la recherche agricole
VKMB	Association des petits-paysans
USP	Union Suisse des Paysans
OGM	Organisme génétiquement modifié
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
LGG	Loi sur le génie génétique
FSP	Fédération Suisse de Pêche

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Landwirtschaft

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.01.2016
KAREL ZIEHLI

Le Conseil fédéral a pris la décision de **restructurer une nouvelle fois Agroscope**. Le centre de recherche agricole avait, déjà en 2014, subi des transformations dans son fonctionnement. Cette fois-ci, les autorités ont souhaité rapprocher la conduite et la recherche au sein d'Agroscope en supprimant un niveau hiérarchique. 24 postes de cadres sont concernés, alors que dix postes seront créés pour assurer la tête des unités nouvellement conçues. Ce modèle de direction entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

L'annonce a déclenché une avalanche de réactions au Parlement, poussant de nombreux et nombreuses élu.e.s à déposer des interpellations, à l'instar de Jacques Bourgeois (plr, FR) (Ip. 16.3285) et Barbara Gysi (ps, SG) (Ip. 16.3303). Tous deux ont attendu du Conseil fédéral de plus amples explications sur les raisons de cette restructuration, cela deux ans après une transformation en profondeur du fonctionnement des centres de recherche agricole suisses. L'exécutif a donc précisé que ce plan intervient après une analyse annuelle des objectifs de prestation et en réactions aux plaintes répétées des employé.e.s d'Agroscope quant à la lenteur des processus décisionnels. De plus, le Conseil fédéral souhaite poursuivre les plans d'économie amorcés en 2014, planifiant une réduction des coûts de l'ordre de CHF 8 millions par années (pour un budget total de CHF 140 millions).

Les cantons concernés par cette restructuration ont également manifesté leur mécontentement, à l'image des cantons de Vaud et de Genève, dont les député.e.s ont demandé au Conseil fédéral de renoncer à la réorganisation d'Agroscope.¹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 04.08.2018
KAREL ZIEHLI

Les images auront marqué les esprits: les hélicoptères de l'armée suisse ont été mobilisés, en cet **été 2018**, pour abreuver les vaches passant la saison estivale sur les alpages (une vache boit environ 100 litres d'eau par jour). La situation a particulièrement été compliquée dans certains cantons à l'image des cantons de Vaud, de Fribourg et de St-Gall, les trois possédant de nombreux alpages n'ayant aucun accès routier. Les vols – non facturés aux paysan.ne.s car faisant parti du budget ordinaire de l'armée – se sont donc succédés tout au long de l'été dans les montagnes suisses. Redescendre le bétail en plaine n'aurait été qu'une manière de repousser le problème à plus tard selon le député et agriculteur vaudois Jacques Nicolet (udc). En effet, la **sécheresse** a considérablement réduit la quantité d'herbe dans les prairies en plaine. Les vaches auraient donc été nourries avec les réserves hivernales. Cette situation s'est, par ailleurs, présentée dans de nombreuses exploitations de plaine. Les paysan.ne.s ont été contraint.e.s d'acheter du fourrage pour faire face au manque d'herbe, contribuant à grever leur porte-monnaie. En situation normale, cet apport excédentaire en fourrage aurait dû pénaliser doublement les agricultrices et agriculteurs, un déséquilibre dans le bilan de fumure étant sanctionné dans l'octroi des paiements directs. Mais cette situation ayant été évaluée comme un cas de force majeure, les sanctions n'ont pas été appliquées, la Confédération demandant aux cantons de faire montre de compréhension. En plus de cela, les autorités ont accédé à la demande formulée par l'USP concernant les taxes douanières perçues pour l'importation de fourrage, en les réduisant afin de compenser la hausse des prix qu'a connu le marché européen. Certaines sections cantonales de l'USP ont mis en place des bourses de fourrage afin que les paysan.ne.s demandeurs.euses puissent acheter les excédents d'autres productrices et producteurs. Ces mesures se sont toutefois révélées insuffisantes pour beaucoup d'éleveurs et éleveuses qui ont dû se résoudre à bouchoyer une partie de leur cheptel, ne pouvant pas supporter les coûts dus au fourrage. Cette situation a mené à une baisse conséquente du prix de la viande.

La situation n'a pas été seulement catastrophique pour l'élevage bovin, l'agriculture devant compter avec des pertes dans les récoltes de l'ordre de 30 pour cent cette année. Les cultures de pommes de terre, de betteraves sucrières, de maïs ainsi que certaines cultures maraîchères ont été particulièrement touchées. D'autres productions s'en sont mieux sorties, à l'image des pommes et poires à jus ainsi que du raisin pour la fabrication du vin.

La Fédération suisse de pêche (FSP) a également fait état d'une situation compliquée pour les poissons suisses. Une quantité impressionnante de cadavres de poissons a été

retrouvée dans les lacs et cours d'eau. Dans certains endroits, il a été décidé de déplacer les poissons, afin de les préserver des températures trop élevées. La forêt suisse a également été fortement impactée, celle-ci étant de moins en moins adaptée au climat changeant.

Cet été caniculaire a été l'occasion pour un certain nombre de chercheuses et chercheurs de lancer un appel aux paysan-ne-s dans les médias, à l'image du chercheur en agronomie, Urs Niggli: «Passt euch an, sonst habt ihr keine Chance!». Les climatologues prévoient, en effet, que ces phénomènes extrêmes deviennent la nouvelle norme si rien n'est entrepris. Concernant l'herbage, certain.e.s paysan.ne.s ont d'ores et déjà opté pour des variétés de trèfle particulièrement résistantes aux vagues de chaleur. Quant aux alpages, la sécheresse subie en 2015 a déjà été le moteur de certains changements dans la gestion de l'eau, beaucoup d'exploitations ayant pris des mesures afin d'affronter de tels épisodes. Mais, de manière générale, selon l'OFAG, les agricultrices et agriculteurs seraient encore trop passifs face aux changements climatiques, ceux-ci n'adaptant encore pas assez systématiquement leurs cultures pour qu'elles soient résistantes aux sécheresses et canicules par exemple.

Cette sécheresse a profité d'une forte résonance politique. Elle a révélé une certaine rupture entre la politique climatique menée par l'UDC, historiquement proche de la paysannerie, et les réalités vécues au jour le jour par les paysannes et paysans, en première ligne face aux changements climatiques. En effet, le parti agrarien s'était opposé à la ratification de l'accord de Paris, alors que certain.e.s de ses représentant.e.s paysan.ne.s avaient refusé de suivre la ligne du parti sur cette question. Autre exemple de ce grand-écart, la loi sur le CO₂, actuellement en discussion, est attaquée par l'UDC qui souhaite en réduire au maximum sa portée. Le président du parti Vert'libéral, Jürg Grossen (pvl, BE), en a profité pour tacler le monde paysan qui devrait, selon lui, s'attaquer aux causes des réchauffements climatiques, au lieu de soutenir un parti qui essaie de torpiller une loi qui permettrait de lutter contre ces phénomènes leur étant directement nuisibles. Le président de l'USP, Markus Ritter (pdc, SG), a, quant à lui, rappelé aux paysan.ne.s sceptiques que les changements climatiques étaient un fait bien réel, alors que le directeur de l'organisation paysanne, Jacques Bourgeois (plr, FR), a tenu à rappeler que les paysan.ne.s ont réduit de 10 pour cent leurs émissions de CO₂, preuve de leur engagement sur ces questions.²

Agrarpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.04.1993
ANDRÉ MACH

La procédure de consultation sur les deux **ordonnances relatives à l'a loi sur l'agriculture** instituant des **paiements directs complémentaires et des contributions pour prestations écologiques** a donné lieu à de nombreuses critiques de la part des organisations paysannes, des partis politiques et des cantons. Ainsi, l'USP et l'UDC ont jugé insuffisant le montant destiné aux paiements directs; de son côté, le VKMB, tout comme les partis socialiste et écologiste, ont demandé que la somme versée pour les contributions écologiques soit plus élevée. Quant à lui, le PRD a estimé que les réglementations pour obtenir des contributions pour prestations écologiques étaient beaucoup trop compliquées. Pour les cantons de Vaud, de Genève et du Valais, les ordonnances prêteraient les grandes exploitations et les cultures spéciales, comme la vigne, les fruits et les légumes, très présentes en Suisse romande. Enfin, les cantons de la Suisse centrale (UR, AI, NW, OW) se sont inquiétés de la faible part prévue pour les régions de montagne.³

DIREKTER GEGENVORSCHLAG ZU
VOLKSINITIATIVE
DATUM: 12.03.1995
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Le souverain avait à se prononcer en début d'année sur le nouvel article constitutionnel élaboré par les chambres en contre-projet à l'initiative, entre-temps retirée, de l'Union suisse des paysans (USP). Cet article était censé fournir les bases constitutionnelles de la vaste réforme du monde agricole qui vise à rapprocher ce dernier de l'environnement et du marché. A cet effet, le texte soumis à l'approbation du peuple et des cantons énumérait d'autres tâches que celle traditionnelle de l'approvisionnement du pays, telles que l'utilisation durable des ressources naturelles, l'entretien du paysage ainsi qu'une occupation décentralisée du territoire. En outre, pour garantir une assise constitutionnelle à la nouvelle conception de l'aide financière au monde paysan, le projet du parlement consacrait le principe des paiements directs. Le souverain a rejeté de justesse l'initiative avec près de 51 pour cent de non – soit moins de 30'000 voix de différence – et 12 4/2 cantons. Le rejet le plus net est venu des cantons de Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Glaris. Les six cantons romands ont accepté le nouvel

article, le canton de Vaud l'approuvant même à plus de 71 pour cent. Parmi les cantons alémaniques, seuls les cantons de Lucerne, de Thurgovie et d'Obwald ont fait de même. Avec le rejet des deux autres objets soumis en votation (voir infra), ce vote est apparu comme l'expression d'une aspiration populaire à des réformes plus importantes que celles proposées.

Article constitutionnel sur l'agriculture Votation du 12 mars 1995

Participation: 37.9%

Oui: 836'215 (49.1%) / 8 2/2 cantons

Non: 866'107 (50.9%) / 12 4/2 cantons

Mots d'ordre:

– Oui: PRD (1*), PDC, UDC, PL (1*), PEP, PdL (ex-PA), DS; USP, UPS, Vorort, USAM, Migros.

– Non: PS (1*), PE, Lega, PdT, AdI; VKMB, USS, CSCS, WWF, organisations de défense du consommateur, COOP, Denner.

* Recommandations différentes des partis cantonaux

Lors de la campagne, les partisans du nouvel article – les partis bourgeois, l'USP ainsi que les principales associations économiques du pays – ont souligné que le texte proposé avait le double avantage de fournir une base constitutionnelle adéquate à la poursuite des réformes en direction de plus de marché et d'écologie, tout en laissant suffisamment de marge de manœuvre au législateur pour procéder par étapes et ainsi éviter une précipitation qui pourrait être fatale à une grande partie des paysans. Selon les défenseurs du projet, l'opposition à cet article relevait souvent d'un fondamentalisme écologique irréaliste, prônant la conversion immédiate de l'ensemble de la population paysanne à l'agriculture biologique sans tenir compte du fait que la demande pour des produits «bio» ne constitue qu'une part minime (20%) du marché agricole. Le monde paysan a souligné pour sa part que cet article avait le mérite de consacrer constitutionnellement le principe des paiements directs, garantissant ainsi que cette source de revenu jugée indispensable ne serait pas remise en cause à l'avenir par des volontés d'économies intempestives. Les paysans ont également dénoncé la campagne importante des gros distributeurs, lesquels voudraient, sous couvert de considérations écologiques, confiner l'agriculture à la production biologique, ayant ainsi le champ libre pour importer massivement des produits agricoles traditionnels étrangers.

Les opposants – principalement les partis socialiste et écologiste, l'Association alémanique des petits et moyens paysans (VKMB) ainsi que les associations de consommateurs et de défense de la nature – ont en revanche argué que cet article ne constituait qu'une réforme illusoire ou du moins beaucoup trop timide, qui n'apportait rien de nouveau par rapport à la situation existante. Ils ont regretté notamment que le projet n'affirmait pas plus nettement la nécessité d'une écologisation de la production agricole, ne spécifiant pas par exemple que les paiements directs devaient avant tout financer une production biologique ou intégrée.

(c.f. aussi: Débat en 1995 concernant une possible opposition aux accords du GATT (cycle d'Uruguay) par le monde paysan)

L'analyse Vox a révélé que le vote des partisans et des opposants correspondait au clivage gauche droite. En effet, tandis que la gauche de l'électorat a massivement rejeté l'article constitutionnel, le centre et la droite l'ont majoritairement soutenu, les sympathisants du PDC et de l'UDC y étant le plus favorables. Par ailleurs, parmi les motivations de ceux ayant refusé l'article, l'aspiration à une réforme plus importante en direction du marché et de l'environnement a été prédominante. Pour les partisans en revanche, c'est la volonté de soutenir la paysannerie et de lui garantir des ressources financières suffisantes qui a constitué la motivation principale.⁴

La motion a été classée, le Conseil fédéral ayant respecté la volonté du Parlement. Les plans de restructuration d'Agroscope, présentés en mai 2020, prévoient un centre de recherche centralisé à Posieux dans le canton de Fribourg, deux centres régionaux (à Changins dans le canton de Vaud et à Reckenholz dans le canton de Zurich) ainsi que des stations d'essai décentralisées dans toute la Suisse.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.12.1973
GEORGES ANDREY

Jagd

Chasse et pêche, placées aussi désormais sous le signe de la protection de la nature et des animaux mais régies par des législations souvent vétustes, ont largement meublé l'actualité politique de certains cantons. La principale conclusion qui ressort de la confrontation entre partisans et opposants de la chasse – il en a été question ici même en 1972 – semble résider dans le fait qu'une interdiction totale ne constitue pas une solution satisfaisante à la sauvegarde de la faune. Les décisions gouvernementales, parlementaires et populaires tombées en 1973 et en partie reproduites ailleurs, reflètent assez fidèlement cette tendance, plus ou moins infléchie par l'action d'autres intérêts, tel l'attachement, très profond, de certaines populations pour l'art de Nemrod, en montagne surtout. A Genève, l'initiative en faveur de l'abolition complète a été repoussée par les autorités qui lui ont préféré une loi, d'inspiration écologique, sur la faune. La motion Parisod (ps) et la pétition de 1972 ont connu le même sort en pays de Vaud où, de plus, l'initiative de 1969 pour la suppression du tir à balles a été rejetée par le peuple, sur recommandation des milieux mêmes de la protection de la nature. Dans le canton d'Uri, le souverain a rejeté une hausse du tarif des patentes, donnant ainsi raison aux initiateurs du référendum lancé contre une ordonnance votée par le législatif. Sur le plan fédéral, mentionnons l'adoption de deux motions Heimann (ind., ZH) (Mo. 11533), et Röthlin (pdc, OW) (Mo. 11522) en faveur d'une révision totale de la loi sur la chasse, dans le sens d'une meilleure protection des animaux. **Quant à la pêche, les Chambres ont voté une nouvelle loi** qui, entre autres, délimite mieux les compétences respectives des collectivités publiques et privées et des particuliers, soutient plus efficacement les intérêts des pêcheurs professionnels et assure aussi une protection plus sûre du poisson.⁶

STANDESINITIATIVE
DATUM: 26.09.2012
JOHANNA KÜNZLER

Internationale Landwirtschaftspolitik

Der Nationalrat befasste sich ebenfalls mit der Thematik des Agrarfreihandels: Er folgte einer Minderheit seiner vorberatenden Kommission und nahm eine Standesinitiative des Kantons Waadt an, welche den **sofortigen Abbruch der Verhandlungen mit der Europäischen Union** über ein Freihandelsabkommen im Agrar- und Lebensmittelbereich verlangt. Die Antwort des Ständerats stand am Ende des Berichtsjahres noch aus.⁷

STANDESINITIATIVE
DATUM: 02.12.2021
KAREL ZIEHLI

Agrarprodukte

La chambre haute a rejeté l'initiative déposée au Parlement par le canton de Vaud pour une Suisse sans OGM, suivant ainsi l'avis de sa commission (6 voix contre 0 et 5 absentions). Celle-ci créerait, selon la CER-CE, une redondance avec le projet de modification de la LGG proposé par le Conseil fédéral. Durant le même débat, le Conseil des Etats a pris la décision de prolonger le moratoire sur les OGM, tout en y incluant une exception pour les nouvelles techniques génétiques.⁸

STANDESINITIATIVE
DATUM: 02.03.2022
KAREL ZIEHLI

L'initiative déposée par le canton de Vaud n'a trouvé aucun relai au Conseil national, les débats entourant l'avenir des OGM s'étant concentrés sur la modification de la Loi sur le génie génétique (LGG) discutée simultanément. La décision du Conseil national, en phase avec l'avis de sa commission, met donc un terme au parcours de l'initiative du canton de Vaud.⁹

Tierische Produktion

ANDERES
DATUM: 19.12.2002
ROMAIN CLIVAZ

La **centrale laitière fribourgeoise Cremo** a repris une partie des activités de SDF dans les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel et Vaud. Cela a été possible grâce à des prêts bancaires, des cautions publiques, l'apport de Prolait (Fédération des sociétés coopératives de producteurs de lait de ces cantons) et de collectivités publiques. Le projet Cremo et l'engagement des cantons à l'augmentation du capital de cette société ont reçu le soutien du Conseil fédéral. Le gouvernement a, par une lettre d'intention, confirmé l'octroi d'un cautionnement, dont le montant devrait être connu début 2003, dans le cadre de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement.¹⁰

STANDESINITIATIVE
DATUM: 17.04.2013
JOHANNA KÜNZLER

Im Berichtsjahr lehnte die grosse Kammer eine Standesinitiative Waadt ab, welche die **Weiterführung des Nationalgestüts** zum Ziel hatte. Das Anliegen war bereits 2011 durch eine Motion Bieri aufgenommen worden, wodurch die Standesinitiative redundant geworden war.¹¹

MOTION
DATUM: 16.09.2013
JOHANNA KÜNZLER

Im Berichtsjahr wurden drei Geschäfte von den Räten ad acta gelegt, welche eine **stärkere Steuerung des Milchmarktes** verlangt hätten. Da man im Rahmen der neuen Agrarpolitik mit Artikel 37 eine Lösung gefunden hatte, welche der Branche zwar Selbstständigkeit punkto Regulierung zugesteht, im Notfall aber auch ein Eingreifen des Bundesrates ermöglicht, empfand man die Vorschläge der Motionen Bourgeois und Aebi sowie der kantonalen Initiative Waadt (Kt. lv. 10.328) als überholt (Mo. Aebi, 10.3472; Mo Bourgeois 10.3813).¹²

Pflanzliche Produktion

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 19.06.1992
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil des Etats a adopté, moyennant quelques modifications, le **projet du Conseil fédéral d'arrêté viticole, mais cela n'alla pas sans heurts. La disposition introduisant une limite de production au mètre carré** (1.4 kg pour le raisin blanc et 1.2 kg pour le raisin rouge) a été fortement contestée par les Vaudois et les Valaisans; ces derniers ont prétendu que, en raison de conditions favorables et contrairement à beaucoup d'autres viticulteurs en Suisse, ils pouvaient produire beaucoup de vin de bonne qualité. Selon eux et la majorité de la commission, il aurait été préférable de laisser les cantons fixer les maxima et de ne laisser intervenir la Confédération qu'à titre auxiliaire, ce qui aurait permis de s'adapter à toutes les situations. Soucieuse de lutter contre la surproduction et de promouvoir la qualité tout en se rapprochant des normes européennes, la chambre a cependant, contre l'avis de sa commission, adopté la version du Conseil fédéral, ardemment défendue par G. Coutau (pl, GE). Un deuxième point d'achoppement a été constitué par une proposition Seiler (udc, SH) qui entendait fixer à 62 plutôt que 60 le degré Oechsle minimum imposé aux vins blancs de première catégorie. Cette proposition représentait un danger pour de nombreuses régions où le chasselas aurait été relégué dans des catégories inférieures; elle fut donc aisément rejetée.¹³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 28.10.1998
FRANÇOIS HUGUENET

Le **village de Champagne (VD) n'aura plus le droit d'utiliser cette appellation** pour commercialiser son chasselas. Lors des négociations bilatérales avec l'UE, la France s'est révélée intransigeante sur le fait qu'un produit, qu'elle jugeait similaire, puisse porter le même nom que le prestigieux Champagne hexagonal. Il faut dire que dans le cadre d'un traité passé avec la France en 1974, concernant la protection des indications de provenance et appellations d'origine, la Suisse avait omis de protéger l'appellation «Champagne» vaudoise. Juridiquement, la France est ainsi dans son droit. Cette affaire a fait grand bruit en Suisse romande. L'Etat de Vaud a fait savoir au conseiller fédéral Pascal Couchepin qu'il s'opposait catégoriquement à la disparition de l'étiquette de l'appellation controversée. Il a estimé que les deux produits étaient suffisamment différenciés pour que l'on ne puisse pas les confondre et qu'en outre, la faible quantité de vin mis en bouteilles par le petit village vaudois était largement vouée à une consommation intérieure qui ne menaçait de loin pas le marché du pétillant vin français.¹⁴

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 27.06.2002
ROMAIN CLIVAZ

Par l'édition de deux ordonnances en milieu d'année, **le Conseil fédéral a fait un geste en faveur des producteurs de jus de raisin et encouragé la diversification du vignoble.** D'une part, il s'agissait de subventionner la production de moût à partir de chasselas et de riesling-sylvaner à hauteur de deux francs par litre transformé. Cette aide à l'utilisation non alcoolique d'une partie de la récolte a toutefois été conditionnée dans les trois grands cantons viticoles romands (Valais, Vaud Genève) à la reconduction des limitations de production fixées pour 2001. D'autre part, une aide à la reconversion pour l'année 2003, permettant d'adapter l'encépagement aux besoins du marché, était prévue. Ces contributions de 20 000 à 35 000 francs par hectare, selon la déclivité des coteaux, devaient servir à remplacer les cépages blancs de chasselas et de riesling-sylvaner par des cépages recherchés sur le marché. Ces mesures ont généralement été bien perçues dans les milieux concernés. La direction de la Fédération suisse des vignerons (FSV) a salué la réaction du gouvernement à la chute de la consommation et à l'explosion des importations. Certaines voix issues du milieu des producteurs se sont élevées pour demander que le Conseil fédéral aille plus loin et élève les taxes douanières jusqu'au niveau maximal autorisé par l'Organisation mondiale du commerce.¹⁵

ANDERES
DATUM: 04.06.2003
ROMAIN CLIVAZ

Les **gouvernements des cantons viticoles romands** (Fribourg, Genève, Neuchâtel, le Valais et Vaud) ont manifesté leur préoccupation quant à l'avenir de cette branche lors d'une conférence de presse commune tenue à la mi-mai. C'est par l'entremise d'une lettre adressée au conseiller fédéral Joseph Deiss, nouveau responsable du dossier agricole depuis le début de l'année sous revue, qu'ils ont formulé un certain nombre d'exigences. Dénonçant une concurrence déloyale des vins étrangers, principalement à l'égard de la production indigène de vin blanc, ils ont exigé un certain nombre de mesures de correction du gouvernement. Ils ont mis en cause le zèle des autorités fédérales en matière de respect de ses engagements internationaux et demandé le retour à un **contingentement séparé** (blanc/rouge ainsi que bouteille/en vrac) permettant de mieux protéger les vins blancs indigènes. En matière de taxation des importations hors contingent, ils ont déploré que la Suisse n'exploite pas toute sa marge de manœuvre et ont exigé qu'elle augmente ces prélèvements au maximum autorisé dans le cadre des accords multilatéraux (OMC). Si ces mesures s'avéraient insuffisantes, les cantons ont estimé qu'une application de la clause de sauvegarde générale, prévue par les accords de l'OMC et permettant de restreindre les importations, devrait être envisagée. Les conseillers d'Etats en charge de l'agriculture dans les cantons de Vaud, du Valais et de Neuchâtel ont été reçus par le conseiller fédéral Joseph Deiss au début du mois de juin. Ce dernier a indiqué qu'en vertu de ses engagements internationaux, la Suisse disposait d'une marge de manœuvre réduite et qu'au niveau intérieur, les consommateurs et les autres acteurs économiques n'auraient que peu de compréhension pour un retour à une réglementation moins libérale. La demande de réintroduction des contingents tarifaires d'importation de vins blanc et rouge séparés, relayée au parlement par un postulat du conseiller national vaudois André Bugnon (udc), n'avait pas encore été traitée à la fin de l'année sous revue (Po. 03.3079).¹⁶

Lebensmittel

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 11.07.2000
FRANÇOIS BARRAS

En début d'année, l'OFAG a **enregistré les premiers produits suisses à obtenir une appellation d'origine contrôlée (AOC)**. Parmi les candidats à l'appellation figuraient le gruyère, l'Étivaz, la viande séchée des Grisons et l'eau-de-vie de poires du Valais. Le délai de consultation fut à la surprise générale rallongé de deux semaines: les opposants ont réclamé la prise en compte des fêtes judiciaires. Si cette contrainte n'a pas empêché l'Étivaz d'obtenir la première AOC, le cas du gruyère a motivé plusieurs rebondissements de taille. En deux semaines, les oppositions, jusqu'alors au nombre de 15, se sont finalement fixées à 46. Ce chiffre important signifiait une nouvelle période de négociations de plusieurs mois, alors que l'Interprofession du gruyère attendait avec impatience une AOC, viatique indispensable pour attaquer le marché européen. L'Interprofession s'est vigoureusement prononcée contre ces oppositions qui, selon elle, ne se basent que sur un intérêt industriel et ne concernent que 5% des 3200 producteurs et 200 fromagers suisses. Durant l'année sous revue, le gruyère a reçu plusieurs signes de soutien, notamment de la part des autorités du Jura, de Fribourg, de Neuchâtel et de Vaud qui, par le biais d'une prise de position commune, ont envoyé un message à l'OFAG contre les oppositions à l'AOC et pour une prise en compte prioritaire de l'intérêt public. De nouvelles négociations entre les parties ont permis de

lever 90% des oppositions en cours d'année, mais le dossier n'a pas encore été bouclé.¹⁷

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 18.12.2001
FRANÇOIS BARRAS

En début d'année, **la Tête de moine** fut le second fromage suisse à obtenir l'appellation d'origine contrôlée (AOC), après l'Étivaz. La Tête de moine sera produite dans le canton de Berne dans les districts de Moutier et de Courtelary, et dans le Jura dans les Franches-Montagnes et dans le district de Porrentruy. Aucune opposition n'a été déposée au cours de la mise à l'enquête. Un heureux parcours auquel n'a pas eu droit **le gruyère**, qui a dû batailler ferme pour finalement obtenir son AOC en été. Après la levée de bouclier d'une cinquantaine de producteurs lors de la mise à l'enquête, les opposants se sont en définitive accordés sur un cahier des charges satisfaisant toutes les parties, pressées de trouver un accord afin de protéger le gruyère de l'ouverture totale du marché fromager européen en 2006. Armée de ce label prestigieux, l'Interprofession des producteurs de gruyère (IPG) escompte une production annuelle de 30 000 tonnes, soit 2500 de plus qu'actuellement. Les cantons de Vaud, de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel et quelques districts et communes bernoises sont concernés par cette AOC. Le Valais se consolera avec son **eau-de-vie de poire**, après le rejet par l'OFAG de la seule opposition à la demande d'AOC déposée par les producteurs de ce spiritueux, dont 750 000 bouteilles sont vendues par année en Suisse, en France et en Allemagne. Après l'Étivaz, le gruyère, la Tête de moine, la semoule Rheintaler Ribel et la Damassine, l'eau-de-vie de poire est ainsi devenu le sixième produit helvétique à bénéficier de l'AOC, et le premier produit du Valais. Le canton a déposé trois autres requêtes pour le pain de seigle, l'eau-de-vie d'abricot et «la raclette». Pour ce dernier met, sa demande d'enregistrement d'AOC a motivé de très nombreuses critiques, notamment de la part des producteurs suisses de lait qui ne veulent pas que le terme générique «raclette» soit réservé au seul canton du Valais.¹⁸

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 29.04.2002
ROMAIN CLIVAZ

La lutte pour l'utilisation de l'appellation «Raclette du Valais» et «Raclette» s'est poursuivie durant l'année sous revue. Déposée par la Fédération laitière valaisanne (FLV) et publiée par l'OFAG en novembre 2001, la demande d'AOC a été contestée en février par les cantons de Vaud et Fribourg, ainsi que par l'Association Raclette Suisse. Cette dernière, regroupant les producteurs de fromage à raclette non valaisans (soit environ 87% du volume total produit en Suisse), s'est opposée à l'usage exclusif de l'appellation «**Raclette**» pour le fromage produit en Valais, estimant que le mot raclette était un terme générique. Elle a invoqué les réalités du marché et le faible volume de la production annuelle valaisanne (1700 tonnes) qui ne permettrait pas de faire face à la consommation suisse (15 000 tonnes, dont deux d'importation). L'enregistrement d'une AOC pour la «Raclette du Valais» n'a cependant pas été contesté par l'Association Raclette Suisse, tant que le terme Raclette pouvait être utilisé dans le reste du pays. La Fédération laitière valaisanne a rappelé que son but n'était pas d'empêcher les autres de produire mais bien de faire reconnaître, et de protéger, le mode de production artisanal à partir de lait cru face aux fromages produits à échelle industrielle et à base de lait pasteurisé ou thermisé. La FLV a obtenu le soutien de la Fédération romande des consommateurs à la fin du mois d'avril.¹⁹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 24.06.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil national a traité une motion et un postulat de la CER-CN, ainsi que cinq initiatives cantonales (Jura (Kt. Iv. 08.301), Neuchâtel (St. Iv. 08.307), Genève (St. Iv. 08.320), Fribourg (08.326) et Vaud) relatifs à **l'importation de denrées alimentaires**. Ces objets s'inscrivent dans un contexte où de nombreuses denrées importées sont produites dans des conditions sociales et environnementales ne respectant pas la législation helvétique et concurrencent fortement les produits suisses. La motion charge le gouvernement de s'assurer que la même importance soit accordée au respect des normes environnementales et sociales qu'à l'élimination des obstacles tarifaires dans le cadre des négociations agricoles à l'OMC ou d'accords internationaux. Elle a été acceptée par 133 voix contre 27, ses détracteurs étant exclusivement issus des rangs de l'UDC et du PLR. Le postulat demande au gouvernement d'étudier les moyens d'optimiser l'information aux consommateurs dans la perspective d'une meilleure prise en compte du développement durable. Il a été accepté tacitement. Les initiatives cantonales visent à prendre des mesures afin d'identifier et d'interdire l'importation de denrées alimentaires produites dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction flagrante avec les standards suisses. Lors des discussions, la majorité de la commission a recommandé par 11 voix contre 7 de suivre la décision du Conseil des Etats du début d'année et de ne pas leur donner suite, les estimant inapplicables.

Une minorité de la commission a relevé qu'il est incohérent de rejeter des modes de production intolérables en Suisse mais d'accepter d'en importer les produits au détriment de l'agriculture helvétique. Lors des votes, la chambre basse a décidé d'y donner suite par 85 voix contre 76. Les groupes socialiste et écologiste ont voté en bloc en faveur de ces objets, appuyés en cela par des membres des partis bourgeois.²⁰

STANDESINITIATIVE
DATUM: 08.06.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a maintenu sa première décision et a ainsi liquidé par 24 voix contre 13 les initiatives cantonales (JU (Kt. Iv. 08.301), NE (Kt. IV. 08.307), GE (Kt. IV. 08.320), FR (Kt. Iv. 08.326) et VD (Kt. Iv. 09.311) adoptées par le Conseil national l'année précédente visant à interdire **l'importation de denrées alimentaires** produites dans des conditions sanitaires, sociales et écologiques en contradiction avec les normes helvétiques.²¹

Tierhaltung, -versuche und -schutz

KANTONALE POLITIK
DATUM: 29.12.2005
ELIE BURGOS

Premier canton à réagir à ce drame, le canton de Zurich a pris des **mesures immédiates** en imposant la muselière et la tenue en laisse obligatoire pour quatre races de chiens (le pitbull terrier, le staffordshire, le bull terrier et le staffordshire bull terrier). Le canton du Valais a été le deuxième à prendre des mesures. Le Conseil d'Etat valaisan a en effet décidé d'interdire douze races de chiens dangereux, jusqu'ici simplement muselées, sur le territoire cantonal à partir du 1er janvier 2006. Plusieurs autres cantons, dont Vaud, Genève, Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Intérieures, ont présenté des mesures sévères à l'égard des chiens dangereux. De son côté, le canton de Berne a choisi de ne pas légiférer lui-même, préférant attendre d'appliquer dès que possible un modèle fédéral.²²

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBECHLUS**
DATUM: 20.04.2006
ELIE BURGOS

Suite aux événements tragiques survenus au mois de décembre 2005, la question de **l'interdiction des chiens dangereux** a occupé une grande place dans le débat public au cours de l'année sous revue. Au mois de janvier, le DFE a proposé, dans un projet d'ordonnance, de ne pas interdire de race de chiens (sauf le pitbull, à moyen terme), mais d'en soumettre 13 à autorisation. Ce projet, mis en consultation accélérée (5 jours), a été bien reçu par 21 gouvernements cantonaux, tandis que Vaud et Neuchâtel, notamment, se sont élevés contre celui-ci, à l'instar des vétérinaires cantonaux, des organisations canines et des détenteurs de chiens. Sur la base de ces résultats, et sans doute à cause de rapports de force internes au collège, le Conseil fédéral, après avoir tout d'abord repoussé sa décision, a finalement décidé de ne pas légiférer sur la question des chiens dangereux. Le parlement s'est toutefois saisi de cette question lors de la session parlementaire de printemps. Les chambres se sont clairement prononcées en faveur de mesures d'interdiction à l'égard des chiens dangereux, en adoptant toutes deux une motion identique (Mo.WBK-NR, 05.3812; Mo. WBK-SR, 05.3790) de leurs commissions de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC), qui demandait au Conseil fédéral de mettre immédiatement en vigueur les articles 7a et 7c de la loi sur la protection des animaux, et d'inscrire les mesures nécessaires dans l'ordonnance correspondante, en **interdisant par exemple les chiens susceptibles de représenter un danger considérable pour l'homme**. Le Conseil fédéral s'était pourtant prononcé contre la motion en question, estimant que la responsabilité de parer aux dangers pour la population incombe principalement aux détenteurs de chiens. Il a ajouté qu'il appartenait aux cantons de prendre des mesures pour protéger la population contre les chiens dangereux, et que les articles 7a et 7c de la loi sur la protection des animaux ne constituaient pas une base légale suffisante pour prendre de telles mesures.

A la mi-avril, le Conseil fédéral a néanmoins présenté des mesures concrètes, refusant toutefois de céder à la pression que le parlement exerçait sur lui au travers des deux motions. Le gouvernement s'est en effet contenté de fixer un cadre très général, relativement minimaliste et le moins contraignant possible, laissant aux cantons la latitude d'agir selon leurs sensibilités respectives. La principale mesure prise par le gouvernement a consisté à prévoir l'obligation pour les vétérinaires, médecins, douaniers et autres éducateurs canins d'annoncer à l'autorité cantonale tous les cas où un chien a « gravement blessé des êtres humains ou d'autres animaux », ou paraît « anormalement agressif ». Les chambres, à ce moment de l'année, devaient toutefois encore se prononcer sur d'autres interventions parlementaires relatives à une interdiction des chiens dangereux. Les cantons ont demandé de leur côté au gouvernement de prendre des mesures à l'échelon fédéral contre les chiens dangereux.²³

L'Office fédéral de l'environnement a mis en **consultation**, au mois de février, un **projet de « plan ours »**, dans lequel était affirmée la priorité de la sécurité humaine avant celle de l'ours, même si ce dernier est protégé. Les défenseurs de la nature et du tourisme se sont prononcés en faveur du projet, jugeant que, moyennant une bonne information du public et des milieux concernés, une cohabitation avec le plantigrade était possible. Les cantons du Valais, de Vaud et de Berne, ainsi que les milieux agricoles ont estimé, de leur côté, que la cohabitation était impossible. Le Conseil fédéral a publié le Plan Ours au mois de juillet. Le gouvernement s'est appuyé sur le principe qu'une coexistence pacifique de l'ours et de l'homme en Suisse était possible. Il a adapté pour cela la typologie de l'ours en tenant compte des avis exprimés lors de la procédure de consultation. Elle ne comprend ainsi plus que trois catégories : farouche, problématique et à risque. Le plan envisage à cet égard la possibilité d'abattre l'ours lorsqu'un animal problématique devient ours à risque, c'est-à-dire qu'il perd toute crainte de l'homme, que les actions d'effarouchement n'ont aucun effet, et que l'ours se rapproche des habitations pour trouver sa nourriture et cause de gros dégâts. Il est prévu que ce soit le canton concerné qui prenne la décision d'abattre l'ours, après avoir consulté la Commission intercantonale, dans laquelle siège aussi l'OFEV. Le Conseil fédéral a également prévu que les dommages aux cultures ou au bétail donneraient droit à indemnisation par la Confédération, à hauteur de 80%, et par le canton concerné, à hauteur de 20%.²⁴

Si aucune mesure satisfaisante n'a finalement pu être adoptée au niveau fédéral d'ici la fin de l'année sous revue, les **cantons** ne sont pas restés sans rien faire, puisque qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas hésité à prendre des décisions ou même des mesures concrètes à l'égard des chiens dangereux. Le canton de Fribourg a par exemple décidé de soumettre à **autorisation obligatoire la détention de chiens dangereux**, et a interdit les pitbulls et les chiens issus de croisements avec ce type de chiens, ainsi que les bâtards issus de croisements avec des canidés soumis à autorisation. Le canton de Zurich a prévu de soumettre la détention de chiens à des règles plus strictes, avec notamment un examen théorique pour les propriétaires et la souscription obligatoire de ces derniers à une assurance responsabilité civile. Disposant déjà de législations pionnières sur les chiens dangereux, les deux Bâles se sont résolus à durcir encore celles-ci, proposant des mesures identiques à celles du canton de Zurich. Le Grand Conseil vaudois a, de son côté, décidé de durcir le projet de loi du Conseil d'Etat et d'introduire une liste de chiens dangereux. A Genève, une initiative cantonale hors partis, qui demandait l'interdiction des chiens dangereux, a abouti au mois de mai. A la mi-août, le Conseil d'Etat genevois a décidé, suite à des morsures d'un chien dangereux sur un bambin dans un parc public genevois début août, de rendre obligatoire le port de la muselière pour tous les chiens se promenant dans les parcs publics. Quant aux molosses, il a été prévu qu'il la portent partout à l'extérieur.²⁵

1) Communiqué de presse d'Agroscope du 06.04.2016; Communiqué de presse d'Agroscope du 27.05.2016; Interpellation Bourgeois 16.3285; Interpellation Gysi 16.3303; TA, 26.4.16; 24H, 4.5.16; TZ, 10.5.16; Lib, 14.5.16; TZ, 24.8.16

2) BU, 23.7.18; LZ, 30.7.18; NF, TA, TG, 4.8.18; 24H, NZZ, 6.8.18; 24H, AZ, NZZ, TA, 7.8.18; 24H, AZ, SGL, SGT, SN, TA, 8.8.18; NWZ, 9.8.18; TZ, 10.8.18; NF, 11.8.18; SGL, 14.8.18; Blick, TZ, 24.8.18; TG, 19.9.18; BaZ, 26.9.18

3) Bund, 15.4.93; BZ, 3.2 et 13.2.93; Express, 21.1.93; LNN, 15.2.93; NQ, 27.1.93; NZZ, 6.2.93; Presse des 17.2 et 10.4.93.

4) Presse des mois de janvier, février et mars 1995; JdG, 17.2.95.; FF, II, 1995, p. 1313 ss.; Sciarini, Marquis, Wernli (1995). Analyse Vox des votations fédérales du 12 mars 1995

5) FF, 747 (p.46 s.)

6) BO CE, 1973, p. 176 ss.; BO CE, 1973, p. 342 s.; BO CE, 1973, p. 393 ss.; BO CE, 1973, p. 611 s.; BO CE, 1973, p. 810; BO CN, 1973, p. 1277 ss.; BO CN, 1973, p. 1599 s.; BO CN, 1973, p. 1837; BO CN, 1973, p. 194 ss.; FF, 1973, I, p. 645 ss.; FF, 1973, II, p. 1291 ss.; Var., 5.3.73; GdL, 10.9.73; TLM, 10.9.73; MG, 24.9.73; TG, 4.10.73.

7) AB NR, 2012, S. 1722.

8) AB SR, 2021, S.1176 ff. ; AB SR, 2021, S.1187 ff.

9) AB NR, 2022, S. 109

10) 24h, 17.12.02; communiqué de presse du DFE du 19.12.02.

11) AB NR, 2013, S. 658.

12) AB SR, 2013, S. 356 f.; AB NR, 2013, S. 1399.

13) BO CE, 1992, p. 156 ss.; BO CE, 1992, p. 492 s.; BO CE, 1992, p. 629 ; BaZ, 22.1.92 ; AT, 9.3.92 ; SGT, 9.3.92 ; NZZ, 10.3.92 ; Presse du 12.3 et 16.6.92 ; NQ, 26.3.92 ; Lib., 26.3.92 ; JdG, 15.5.92 ; 24 Heures, 15.5.92 ; NF, 17.6 et 19.6.92.

14) LT, 28.10.98 (Traité); TG, 30.10.98 (Vaud). Voir également supra, part. I, 2 (Europe: UE).40

15) Presse du 27.6.02.

16) Presse du 13.5.03.; Presse du 4.6.03.

17) Lib., 11.7.00.; Lib., 31.3.00.; Presse du 12.1.00.; Presse du 27.1.00.

18) QJ, 2.5.01 (Tête-de-moine); Lib., 7.7.01 (gruyère); LT, 14.11 (raclette) et 18.12.01 (eau-de-vie de poire).

19) NF, 22.1 et 19.2.02; presse des 13.2 et 14.2.02; communiqué de presse de la Fédération Romande des Consommateurs du 29.4.02.

20) BO CE, 2010, p. 740 ss.; BO CN, 2010, p. 1990 ss.; WoZ, 24.6.10.

21) BO CE, 2011, p. 501 ss.

22) Presse du 10.12.05 (mesures canton du Valais); 24h, 13.12 (VD) et 14.12.05 (BE); TG, 17.12.05 (GE); OJ et TA, 14.12.05 (BS); OJ, 29.12.05 (AI).

23) Presse du 14.1.06 (projet DFE) ; presse du 19.1.06 (résultats de la consultation) ; presse des 2.2 et 3.2.06, et des 6.3 et 7.3.06 (décision CF). Motions : BO CE, 2006, p. 179 ss. et 552 s. ; BO CN, 2006, p. 263 ss. et 949 s. Presse du 13.4.06 (mesures CF) ; TA, 20.4.06 (cantons).

24) AZ et NF, 26.7.06.

25) 24h, 8.7.06 ; Lib., 11.10 et 4.11.06 (Fribourg) ; LT, 19.8.06 (Zurich) ; QJ, 5.7.06 (Bâles) ; Lib., 6.9.06 (Vaud) ; Exp., 9.5.06 ; LT, 22.8.06 (Genève).